
Déclaration conjointe CPU/CDIUFM

sur les principes directeurs de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants

La Conférence des Présidents d'Université et la Conférence des Directeurs d'Institut Universitaire de Formation des Maîtres regrettent l'urgence dans laquelle a dû être menée une réforme aussi importante que l'entrée de la formation des maîtres dans le LMD et réaffirment leur attachement à une véritable formation professionnelle des enseignants. Cette rapidité et le peu de temps qui aura pu être consacré à la concertation en amont rendront encore plus nécessaires un suivi attentif et d'éventuels ajustements au fil des ans.

Conscientes des enjeux et fortes de leur expérience en matière de formation professionnelle (professions médicales, ingénieurs, juristes...), les universités françaises sont décidées à relever le défi d'une formation professionnelle de qualité des enseignants.

Parce qu'elle est adossée à la recherche, la formation de niveau master permettra aux enseignants de faire face aujourd'hui à la complexité croissante de leur métier et de s'adapter demain à un système éducatif sans cesse en mutation.

Pour cela, la CPU et la CDIUFM s'accordent sur la nécessité du respect des principes et des procédures suivants :

1 - Compte tenu de l'autonomie et de la responsabilité des universités, toute université, et non pas seulement celles ayant intégré un IUFM, peut proposer des formations préparant aux métiers de l'enseignement. Cependant, pour que l'offre de formation soit lisible, cohérente et qu'une qualité certaine soit garantie, il est nécessaire que toutes les compétences d'une académie soient mobilisées et que toutes les composantes concernées des différentes universités d'une même académie travaillent ensemble. Il est indispensable que les enseignants des IUFM et ceux des autres composantes s'impliquent ensemble dans ces formations et que de nombreux professionnels de l'éducation, hors université, soient mobilisés. Cette collaboration peut déboucher sur des cohabilitations de diplômes entre universités et des copilotages de masters entre composantes. Une convention entre les établissements concernés formalise ces partenariats et précise comment la composante IUFM collabore avec l'ensemble des universités d'une académie.

2 - Les formations sont construites en référence aux compétences attendues d'un professeur, figurant notamment dans un cahier des charges national et dans celui des nouveaux concours. Elles doivent articuler quatre volets complémentaires, sans que leur poids soit nécessairement équivalent :

- a. disciplinaire (ou multidisciplinaire), qui renvoie aux savoirs scientifiques actuels dans les disciplines enseignées à l'Ecole et dans celles qui contribuent à la construction de la profession enseignante ;

- b. épistémologique, qui concerne le processus de construction de ces savoirs, en lien avec l'histoire des disciplines d'enseignement ;
- c. didactique, qui prend en charge la réflexion de fond sur la transmission des savoirs disciplinaires en lien avec les programmes scolaires ;
- d. de pratique professionnelle, qui aborde, par la mise en situation, les différentes facettes du métier d'enseignant et le rôle d'agent du service public d'éducation.

La place prise par chacun de ces volets est à l'évidence variable et leur articulation diffère selon les parcours, mais jamais une formation ne devra pouvoir ignorer ou trop minorer l'un de ces aspects, ce qui sera à vérifier au moment des demandes d'habilitation. La CPU et la CDIUFM entendent ainsi rappeler leur opposition à un repli de la formation des enseignants sur les seules disciplines.

3 - La CPU et la CDIUFM sont favorables à une organisation modulaire des masters visant les professions de l'enseignement et de la formation. Cette organisation modulaire permettra une pluralité de parcours qui prendra en compte la spécificité des différents métiers de l'enseignement. Certains modules, reconnus dans différents parcours de formation, permettront aux étudiants de passer d'un parcours à l'autre sans avoir à repasser l'intégralité d'un master. La mastérisation doit donc se fonder sur le principe de la capitalisation d'ECTS par les étudiants tout au long de leur cursus. Ces masters devront également permettre aux étudiants, à côté de la préparation aux concours, de poursuivre leurs études universitaires ou d'engager leur insertion professionnelle dans d'autres directions.

4 - Pour que ces cursus modulaires ne soient pas en contradiction avec la nature des masters et les objectifs de professionnalisation poursuivis, c'est la délivrance du diplôme par l'université qui devra valider les compétences et connaissances des étudiants, les épreuves de concours ayant quant à elles pour fonction de classer les postulants aux métiers de l'Education Nationale, en fonction des besoins et des attentes de l'employeur. Les masters ne peuvent donc être réductibles à la seule préparation aux concours de l'Education Nationale et doivent permettre l'accès à d'autres débouchés professionnels correspondant à la palette des compétences acquises.

5 - La formation des enseignants est conçue selon le principe de l'alternance. Elle doit associer situations académiques d'enseignement, mises en contact avec la recherche et les résultats de cette recherche, ateliers de projets et d'échanges d'expériences, observations et expériences in situ au sein d'établissements scolaires. Ainsi, tout parcours vers les métiers de l'éducation et de l'enseignement s'accompagne de stages dans différentes structures. Par ailleurs l'ouverture de l'École sur le monde socio-économique implique que la formation des futurs professeurs les y prépare.

Cette formation s'appuie sur l'expérience et les compétences développées par les IUFM en matière de formation professionnelle par alternance en lien avec les établissements scolaires.

6 - Les masters préparant aux métiers de l'éducation et de la formation se nourrissent des apports de la recherche, qu'il s'agisse de la recherche dans le champ des disciplines enseignées ou dans celles des disciplines contribuant à l'exercice du métier d'enseignant. Il convient de développer et de promouvoir la reconnaissance institutionnelle de la recherche en éducation en France et de sa dimension comparative.

Les masters, s'appuyant sur leur organisation modulaire, peuvent proposer des parcours plus orientés vers la recherche. Ainsi, les études doctorales pourront-elles être proposées aux meilleurs des étudiants issus de ces masters, et en particulier aux agrégés et agrégatifs.

7 - Le niveau licence est tout aussi important que le niveau master. Les compétences professionnelles, pour se construire, ont besoin d'une durée suffisante. De ce point de vue, des parcours professionnels vers les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, accompagnés de stages sur des terrains variés, dès les six semestres de licence, apportent une réelle valeur ajoutée. De plus, ils permettent à l'étudiant de construire et de valider son projet professionnel dans une démarche d'orientation active. Des licences pluridisciplinaires à dominante scientifique ou littéraire peuvent aussi être proposées, en particulier pour les étudiants qui se destinent aux concours du premier degré.

8 - La CPU et la CDIUFM sont particulièrement sensibles à l'impact social de cette formation et de ce recrutement des enseignants au niveau master. Afin d'éviter que l'allongement de la durée des études et la suppression concomitante de la rémunération des professeurs stagiaires n'empêchent de bons étudiants issus de milieux non favorisés d'accéder aux métiers de l'enseignement, il importe de mettre en œuvre un réel mode de soutien financier des étudiants méritants.

9 - Enseigner est un métier intellectuel et de relations humaines qui ouvre la voie à de nombreuses perspectives d'évolution. Les néo-titulaires devront bénéficier d'allègements de services spécifiques, leur permettant de suivre des formations complémentaires à leur formation initiale.

La formation des enseignants tout au long de la vie devra être considérée avec autant d'attention que celle des médecins et associer pleinement les universités, permettant ainsi l'actualisation des connaissances, une confrontation des enseignants avec la recherche et une réflexion continue sur les pratiques. Des dispositifs spécifiques permettant aux enseignants d'être libérés de leur service devront être mis en œuvre.